

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Alkion Terminal Marseille

Route du Port Pétrolier
Lavera
13117 Martigues

D/SPR/PM N° 237/2024

Références : GD/JPP-D-1873-MRT-2023

Code AIOT : 0006401066

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2023 dans l'établissement Alkion Terminal Marseille implanté Route du Port Pétrolier Lavera 13117 Martigues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Alkion Terminal Marseille
- Route du Port Pétrolier Lavera 13117 Martigues
- Code AIOT : 0006401066
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site Alkion Terminal Marseille à Lavéra exploite un terminal de stockage de produits pétrochimiques (toxiques, comburants, inflammables, corrosifs, ...) et loue ses réservoirs à des industriels.

Les produits stockés sont acheminés par voies maritime, ferrées, routières, pipelines et le transfert est réalisé à l'aide :

- de postes de chargement-déchargement de citernes routières et wagons citernes ;
- d'un réseau interne de voies ferroviaires ;
- de raccordements à deux postes à quai du port pétrolier de Lavéra.

Un peu moins de 40 personnes sont employées sur le site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement APC isotank

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Consistance plateforme multimodale	AP Complémentaire du 25/01/2022, article 3	Sans objet
2	Implantation	AP Complémentaire du 25/01/2022, article 4	Sans objet
3	Règles d'exploitation	AP Complémentaire du 25/01/2022, article 5.III	Sans objet
4	Règles d'exploitation	AP Complémentaire du 25/01/2022, article 5.IV	Sans objet
5	Règles d'exploitation	AP Complémentaire du 25/01/2022, article 5.VI	Sans objet
6	Règles d'exploitation	AP Complémentaire du 25/01/2022, article 5.VIII	Sans objet
7	Identification des produits	AP Complémentaire du 25/01/2022, article 6	Sans objet
8	Rétention	AP Complémentaire du 25/01/2022, article 7.I	Sans objet
9	Plan d'Opération Interne	AP Complémentaire du 25/01/2022, article 10	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Mise à la part la mise à jour mineure à réaliser par l'Exploitant concernant sa procédure de localisation des isotank conteneurs, cette visite n'appelle pas de remarque particulière de la part de l'Inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consistance plateforme multimodale

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/01/2022, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Nombre et nature des isotanks
Prescription contrôlée : La plateforme multimodale de stockage et de transit d'isotanks conteneurs disposera d'une surface de 3000 m ² divisée en 3 îlots dont : - 1 îlot d'une capacité de stockage maximale de 84 isotanks conteneurs ; - 2 îlots d'une capacité de stockage maximale de 60 isotanks conteneurs chacun. [...] Les isotanks conteneurs acceptés au sein de l'établissement sont des isotanks conteneurs de type 1 (d'une capacité nominale de 25 000 litres), de type 2 (d'une capacité nominale de 30 800 litres) ou de type 3 (d'une capacité nominale de 35 000 litres).
Constats : En salle, l'Inspection a pu constater sur plan la présence des 3 îlots et leur identification (produits inflammables, toxiques, et corrosifs). Sur site, l'Inspection a pu constater le découpage en trois îlots. Le personnel de surveillance présent sur le terrain a confirmé le découpage en fonction du type de produit stocké. L'Inspection a par ailleurs constaté le découpage de chaque îlot, avec un marquage au sol individuel pour chaque isotank conteneur. Deux îlots disposaient d'un marquage pour 20 conteneurs (ce qui représente 60 conteneurs sur trois niveaux), et un îlot disposait d'un marquage pour 28 conteneurs (soit 84 conteneurs sur trois niveaux).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Implantation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/01/2022, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Distances et flux thermiques
Prescription contrôlée : Les isotank conteneurs sont implantés de façon à ce que leurs parois soient situées au minimum à 15 mètres des limites du site. Les isotank conteneurs sont implantés de façon à ce que le flux thermique initié par l'incendie des rétentions voisines et reçu par les isotank conteneurs ne dépasse pas la valeur maximale admissible de 8kW/m ² (hors rétention déportée affectée à cette aire). Les îlots de stockage sont implantés de façon à garantir l'absence d'effet domino entre eux sur la base du flux thermique de 8kW. L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs associés aux distances nécessaires pour atteindre cet objectif. A ce titre l'îlot de stockage associé aux substances toxiques est implanté au-delà du flux des 8kW lié à un incendie de l'îlot de stockage d'inflammables ou de sa rétention déportée associée.
Constats : Le respect des distances aux limites du site a d'abord été vérifié sur plan : ceux-ci sont théoriquement situés à environ 30 mètres de la clôture du site. La visite terrain a permis de constater approximativement cette distance (pas de mesure précise réalisée lors de la visite). Afin de garantir que les isotank conteneurs soient bien positionnés conformément aux plans, une dalle de surélévation en béton a été réalisée pour chaque îlot. Cela garanti le bon positionnement des conteneurs afin de respecter les distances prévues dans les scénarios issus de l'étude de danger de l'Exploitant.

Les justificatifs associés aux distances de sécurité vis-à-vis des flux à 8 kW/m² ont été présentés à l'Inspection lors de la visite (modélisation du 4 février 2020). En remarque, l'Exploitant a indiqué avoir réalisé les enveloppes des flux avec des produits présents sur site, et devoir procéder à une vérification pour chaque produit reçu. Cette vérification a déjà entraîné plusieurs cas de refus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Règles d'exploitation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/01/2022, article 5.III
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance
Prescription contrôlée : L'exploitation de la plateforme multimodale de stockage et de transit d'isotank conteneurs doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans les installations.
Constats : L'exploitation de la plateforme isotank est sous la surveillance du chef d'équipe de la plateforme (Yohan Diaz), en salle de contrôle de la plateforme. Cette salle de contrôle dispose d'une vue directe sur la plateforme ainsi que d'écrans de contrôles (renvoyés également en salle de contrôle principale). L'Exploitant indique que l'équipe de surveillance reçoit une formation spécifique en interne liée à la gestion des isotank conteneurs. Cette formation inclut l'accueil sécurité, les procédures de gestion et risques incendie (partie opérationnelle) spécifiques aux isotank conteneurs. Un exemple du traçage de cette formation a été présenté en salle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Règles d'exploitation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/01/2022, article 5.IV
Thème(s) : Risques accidentels, Outil de gestion
Prescription contrôlée : Un outil de gestion type « registre » est mis à jour afin de connaître à un instant t la répartition des isotank conteneurs stockés au sein de la plateforme multimodale de stockage et de transit d'isotank conteneurs (quantité, type d'isotank conteneur, produit, composition, risques associés, localisation sur la zone de stockage, etc.) Cet outil est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées.
Constats : L'Exploitant a choisi de faire appel à un prestataire (société Lucrasoft) pour réaliser un logiciel de gestion (logiciel Dépôt Software). Ce logiciel permet de déterminer l'état des stocks journaliers. Le jour de l'Inspection, le logiciel indiquait, sous forme de tableau, la présence de deux conteneurs, et pour chaque conteneur : - le volume - le numéro (immatriculation) - le type - le nom du produit - le numéro UN

- la rubrique ICPE - les codes de risque - la localisation (indiquant l'îlot, la rangée, la colonne, le niveau) Le logiciel permet par ailleurs l'accès direct à la FDS des produits stockés. La visite sur site a permis de constater que le logiciel reflétait bien la réalité terrain (il y avait bien deux conteneurs sur site positionnés sur l'îlot correspondant au type de substance stockée, et leur placement était cohérent avec les indications du logiciel). En remarque, l'Exploitant dispose d'une procédure pour attribuer un nom à la localisation des conteneurs (indication de l'îlot/rangée/colonne/niveau), mais celle-ci n'utilise pas les mêmes conventions que celles du logiciel.
Observations : L'Exploitant doit mettre à jour sa procédure de localisation afin qu'elle reflète fidèlement les informations contenues dans le logiciel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Règles d'exploitation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/01/2022, article 5.VI
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage
Prescription contrôlée : La hauteur de stockage des isotank conteneurs est limitée à 8,1 mètres par rapport au sol, ce qui correspond à un stockage sur 3 niveaux (sol + 2 niveaux) au maximum.
Constats : Il n'y avait pas assez de conteneurs le jour de la visite pour vérifier directement cette prescription, mais le marquage au sol et les machines de manutention étaient cohérents avec un empilement des conteneurs sur trois niveaux maximum.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Règles d'exploitation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/01/2022, article 5.VIII
Thème(s) : Risques accidentels, Caméras de surveillance
Prescription contrôlée : Les zones de manutention et de stockage des isotank conteneurs sont dans la zone de couverture des caméras de surveillance.
Constats : La visite sur site a permis de constater la présence de caméras sur la zone de manutention des conteneurs, ainsi que leur renvoi vers la salle de supervision isotank.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Identification des produits

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/01/2022, article 6
--

Thème(s) : Risques accidentels, Inventaire
Prescription contrôlée : L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges susceptibles d'être présents dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) sont tenus à jour et à disposition de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées. L'exploitant doit avoir à sa disposition les documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier des fiches de données de sécurité prévues par l'article R.231-53 du code du travail. La qualité des produits- des réservoirs et des isotank conteneurs doit être facilement identifiable.
Constats : Le logiciel Dépôt Software décrit précédemment permet une extraction donnant l'inventaire et l'état des stocks (voir point de contrôle n°4). L'Exploitant indique que les entrées et sorties sur la plateforme isotank sont possibles uniquement après avoir rentré les informations nécessaires dans le logiciel, ce qui permet d'assurer que le logiciel représente réellement la réalité terrain. Comme vu précédemment, la FDS des produits stockés sont disponibles directement dans le logiciel Dépôt Software (la FDS du produit est rentrée lors de l'enregistrement de celui-ci).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Rétention

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/01/2022, article 7.I
Thème(s) : Risques accidentels, Volumes
Prescription contrôlée : A chaque îlot défini à l'article 3 du présent arrêté est associé une capacité de rétention dont le volume est au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs susceptible d'être stockés dans la même rétention. L'exploitant veille à ce que les capacités de rétention soient disponibles en permanence.
Constats : Sur demande de l'Inspection, l'Exploitant a présenté les justificatifs pour le respect de cette prescription. Les calculs détaillés, à base de relevés géométriques pour la cuvette de rétention de l'îlot pouvant accueillir des conteneurs de produits toxiques, ont été refaits lors de la visite. Il résulte de cet exercice que la cuvette en question a un volume suffisant pour recueillir 50 % de la capacité totale des réservoirs susceptibles d'être stockés (cas majorant), plus un tapis de mousse de 15 cm, plus 10 L/m ² d'eau pluviale (cuvette de 1200 m ³ pour un volume calculé d'environ 1110 m ³). L'Exploitant a indiqué que les cuvettes étaient vidées après les épisodes de pluie, ce qui a pu être constaté lors de la visite de ce jour suite aux fortes pluies des dernières heures.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/01/2022, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Révision
Prescription contrôlée :

Le POI est révisé à compter de la date de mise en service de la plateforme multimodale de stockage et de transit d'isotank conteneurs.
Constats : L'Exploitant a indiqué que la révision de son POI avait été réalisée à 90 % (version vue en salle).
Observations : L'exploitant envoie les versions mises à jour de ses POI et PDI courant janvier 2024.
Type de suites proposées : Sans suite